

25-DD-1375

**Décision Directe  
Par délégation du Conseil  
de la Métropole européenne de Lille**

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - AVANCES DE SUBVENTIONS AUX  
OPERATEURS LOGEMENT - ANNEE 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0372 du 23 décembre 2025, portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant création d'un fonds de solidarité logement spécifique à la MEL ;

Vu la décision n° 25-DD-088 du 14 février 2025 portant avances de subventions du fonds de solidarité logement aux opérateurs logement pour l'année 2025 ;

Vu la décision n° 24-DD-0697 du 11 juillet 2025 portant solde de subventions du fonds de solidarité logement aux opérateurs logement pour l'année 2025 ;

Vu l'examen des bilans de l'année 2025 des associations ;



25-DD-1375

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant que le règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) précise les modalités d'intervention de la Métropole européenne de Lille (MEL), notamment pour financer des actions d'accompagnement logement, des actions de gestion rapprochée et attentive, des actions innovantes, déclinées par différents types de mesures individuelles et/ou collectives en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie ;

Considérant qu'au titre des actions d'accompagnement logement (AL) menées sur le territoire en 2025 et listées dans le tableau ci-annexé et des taux de réalisation prévisionnels de ces actions pour l'année 2025, la MEL avait décidé le financement de l'accompagnement logement pour un montant de 3 968 464 € ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2026 aux associations soutenues en 2025 et ayant déposé une nouvelle demande de subvention afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** D'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2026 aux associations suivantes, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire :

ABEJ Solidarité, AFEJI, AFR, ALEFPA, ARELI, Centre social des 3 Villes, Ensemble Autrement, Éole, France Horizon, GRAAL, Home des Flandres, La Sauvegarde du Nord, Magdala, MAJT, Petits Frères des Pauvres, Relais Soleil tourquennois, Résidence Plus, Secours populaire, SOLFA, Soliha - Maison familiale Pierre Caron - Résidence du Tilleul - Territoire Lille Armentières - Territoire Roubaix Tourcoing ;

**Article 2.** De répartir ces avances, d'un montant total de 2 381 079 €, entre les différents opérateurs selon le tableau ci-annexé, ces montants s'imputant sur le fonds de solidarité logement de la MEL ;

**Article 3.** La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**  
**action : Accompagnement Logement**  
**sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille**

**Avances 2026**

OPERATEUR	Décision Directe du 11/07/2025 n°23-DD-0697 Subvention 2025 AL FSL (a)	Avances 2026 60 % base 2025
ABEJ Solidarité	120 120 €	72 072 €
AFEJI	35 640 €	21 384 €
AFR Accueil Fraternel Roubaisien	71 460 €	42 876 €
ALEFPA	322 080 €	193 248 €
ARELI	52 800 €	31 680 €
CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES	76 640 €	45 984 €
ENSEMBLE AUTREMENT	66 000 €	39 600 €
ÉOLE	169 920 €	101 952 €
FRANCE HORIZON	133 320 €	79 992 €
GRAAL	717 840 €	430 704 €
HOME DES FLANDRES	48 840 €	29 304 €
LA SAUVEGARDE DU NORD-DTV	51 480 €	30 888 €
MAGDALA	43 560 €	26 136 €
MAJT	38 280 €	22 968 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	36 761 €	22 057 €
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS	103 440 €	62 064 €
RÉSIDENCE PLUS	114 840 €	68 904 €
SOLFA	195 360 €	117 216 €
SOLIHA -Maison Familiale Pierre Caron	25 866 €	15 520 €
SOLIHA-Résidence du Tilleul	55 242 €	33 145 €
SOLIHA-Territoire Lille-Armentières	820 098 €	492 059 €
SOLIHA-Territoire Roubaix Tourcoing	626 160 €	375 696 €
VISA	42 717 €	25 630 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 968 464,00</b>	<b>2 381 079 €</b>